



date de dépôt : 24/11/2023
demandeur : Madame REIGNER Julie
pour : agrandissement de la maison de 48 m²
adresse terrain : Chez Georgeon 63190 Bort-L'Étang

ARRÊTÉ 2024-03
accordant un permis de construire
au nom de la commune

Le maire de BORT-L ETANG,

Vu la demande de permis de construire pour : agrandissement de la maison de 48 m², présentée le 24/11/2023 par : Madame REIGNER Julie, demeurant Chez Georgeon 63190 BORT-L'ETANG.

Vu l'objet de la demande :

- pour : agrandissement de la maison de 48 m² ;
- sur un terrain situé Chez Georgeon 63190 Bort-L'Étang, cadastré ZK 19, ZK 18, ZK 20 ;
- pour une surface de plancher créée de 48 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2013 ;

Vu l'avis de dépôt de la présente demande, affiché en mairie le 24/11/2023 ;

Vu le règlement de la zone Ud ;

Vu la demande de pièces manquantes en date du 28/11/2023 ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 12/12/2023 ;

Considérant l'article Ud11 du règlement du PLU : « *Les constructions doivent être implantées en limite de propriété jouxtant la voie ou avec un retrait minimum de 3m par rapport à cette limite.* » ;

Considérant que le projet envisage notamment la construction d'un appentis, implanté à moins de 3 mètres de la limite de propriété jouxtant la voie ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Conformément à l'article Ud11 du PLU, l'appentis sera implanté soit à l'alignement, soit à au moins 3 mètres de la limite de propriété jouxtant la voie.

Fait à BORT-L'ETANG, Le 18/01/2024

Le maire,

Josiane HUGUET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.